République Française
Département Nièvre
Chatillon en Bazois

Procès-Verbal

Séance du 22 Septembre 2026

L' an 2026 et le 22 Septembre à 18 heures 51 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de SAVE Jean-Christophe, Maire.

Présents : M. SAVE Jean-Christophe, Maire, Mmes : BERTHELOT Marie-Laure, MASCARELLO Christine, PAULAY Carole, TROUVAY Isabelle, VERGAERT Beatrix, MM : ARLAUD Denis, DEBRE Stéphane, DECELLE Yves, DUFOUR Philippe, LOUVEAU Michel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : PAUTRET Nadège à M. DUFOUR Philippe, SHECKLER-WILSON Karen à Mme MASCARELLO Christine, M. SRIBNY Adrien à Mme VERGAERT Beatrix.

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 17/09/2026
Date d'affichage : 17/09/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERTHELOT Marie-Laure

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

; **Parc Résidentiel de Loisirs - Avenant au LOT 07 - Doublages cloisons plafonds - 22_09_2026_01**
; **Parc Résidentiel de Loisirs - Avenant au contrat SOCOTEC sur la mission SPS (Sécurité et la Protection de la Santé) - 22_09_2026_02**
; **Parc Résidentiel de Loisirs - Avenant au LOT 12 - Espaces verts, Voiries et Réseaux Divers VRD - 22_09_2026_03**
; **Parc Résidentiel de Loisirs - Réajustement financier du Parc Résidentiel de Loisirs - Décisions modificative n°03 - 22_09_2026_04**
; **Appel à cotisation 2026 pour la fourrière animale départementale - 22_06_2026_05**
; **Amélioration acoustique du restaurant scolaire et Décision modificative n°04 - 22_09_2026_06**
; **Vote de subventions 2026 accordées aux associations - 22_09_2026_07**
; **Mise en place du prélèvement automatique des loyers des logements communaux - 22_09_2026_08**
; **Attribution de l'exploitation de la Guinguette du Port - 22_09_2026_09**
; **Normalisation des adresses du Port de Châtillon-en-Bazois - 22_09_2026_10**
; **Renouvellement de la Commission Communale d'Action Sociale - 22_09_2026_11**
; **Bail commercial avec l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) - 22_09_2026_12**
; **Mise à disposition de salle à titre gracieux pour les manifestations en faveur de la prévention de la santé publique - 22_09_2026_13**
; **Carte Avantages Jeunes - 22_09_2026_14**

- *Présentation introductive des missions du Centre Social de Châtillon-en-Bazois, de la démarche co-constructive engagée avec les communes partenaires en vue du renouvellement du projet social.*

  Monsieur le Maire remercie les intervenants : Madame Coline PERRIOT-LARIVE, Responsable administrative et financière, Madame Isabelle TROUVAY, Directrice, Monsieur Daniel RAYMOND, Co-Président et Monsieur Michel MARIE, 1er Vice-Président, pour cette présentation et fait part du soutien de la municipalité dans les dispositifs présentés.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 51 et demande si le Conseil Municipal souhaite formuler des observations, suite à la réception du procès-verbal de la précédente séance :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal l'autorisation :

- De procéder à l'enregistrement audio de cette séance, pour un premier essai de retranscription par reconnaissance vocale, en vue de l'établissement du procès-verbal,
- de modifier l'ordre du jour comme suit :
  - **Retrait** du point suivant : **12. Sécurisation du Centre Bourg** : ce point est reporté, dans l'attente d'un conventionnement en vue du comptage des véhicules, nous allons relancer Nièvre Ingénierie,
  - **ajout** du point suivant : **12. Bail commercial avec l'EBE**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

1. Le Parc Résidentiel de Loisirs (PRL)

Le Maire explique qu'à mesure que le projet du Parc Résidentiel de Loisirs se finalise, des avenants arrivent semaines après semaines impliquant un déséquilibre budgétaire par rapport au prévisionnel initial.

Ainsi, des arbitrages budgétaires s'imposent afin de rééquilibrer le budget :

Avenant au LOT 07 – Doublages cloisons plafonds - Délibération 01

Au niveau du local ménage, la mise en place d'une gaine d'évacuation sous coffrage, n'avait pas été prévue pour un surcoût de 295,68 € TTC.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cet avenant sur le LOT 07, d'un montant de 295,68 € TTC.

Avenant au contrat SOCOTEC sur la mission SPS (Sécurité et la Protection de la Santé) - Délibération 02

Cette entreprise est en charge de coordonner et de valider la sécurité et la protection de la santé des travailleurs sur le chantier. Cette prestation est obligatoire dans le cadre des

marchés publics. Le contrat était signé pour une durée initiale de 8 mois. Le retard d'un an implique un avenant de 300 €/mois supplémentaire, soit à ce jour : 4 320 € TTC.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour autoriser le paiement de cet avenant de 4 320 € TTC à la SOCOTEC.

Avenant au LOT 12 – Espaces verts, Voiries et Réseaux Divers - Délibération 03

Monsieur le Maire explique que des travaux complémentaires sont à réaliser relatifs à l'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) au niveau de la place de parking dédiée jusqu'au bâtiment d'accueil.

Par ailleurs, l'extension du camping devait initialement être raccordée à l'éclairage public par le réseau du SIEEEN. Mais le SIEEEN rejette cet accord qui, à priori, avait été verbal, de plus les lampadaires utilisés pour les éclairages ne correspondent pas à ses normes. Des négociations restent en cours pour essayer de regagner cet engagement, et notamment d'en retrouver la trace dans un éventuel compte-rendu auprès du responsable chantier Terr&AM du lot VRD.

Pour le moment, il faut prévoir la dépense, c'est-à-dire tirer un câble d'alimentation et poser un sous-compteur avec minuteur.

Un devis de l'entreprise MERLOT TP, en notre possession, doit être revu à la baisse et nous devrions recevoir un correctif prochainement.

Le conseil municipal donne son accord de principe, à l'unanimité, pour un avenant sur le LOT 12, du devis à venir d'un montant maximum de 5 300 € TTC.

Monsieur le Maire salue l'engagement des entreprises ayant mis les moyens humains et matériels pour rattraper le retard accumulé suite à la défaillance de l'entreprise ROUSSEAU, initialement titulaire du LOT 07. Une première date limite d'éligibilité des dépenses tombant en octobre 2026, le soutien de ces entreprises aura été primordial pour l'obtention de la totalité des dépenses éligibles dans les temps.

Monsieur LOUVEAU rebondit sur le fait que les manquements de l'entreprise ROUSSEAU auront eu un impact financier couteux pour la commune. Des surcoûts liés aux multiples prorogations de durées de chantier (missions SOCOTEC, Architecte), au constat d'huissier suite à l'abandon de chantier par l'entreprise ROUSSEAU, aux reprises par l'entreprise ED LUCIEN nouveau titulaire du LOT 07, etc.

Monsieur le Maire ajoute en outre que des dépenses faisant suite aux observations de la commissions sécurité par la préfecture, n'étaient pas prévues au marché.

Ainsi, le local kayak devrait être fermé afin d'éviter notamment, qu'un enfant échappant à la vigilance de ses parents ne s'y aventure.

Il y avait aussi lieu de clôturer tout le long de la rivière au niveau de la nouvelle partie du camping, à l'instar de ce qui est déjà fait sur la partie ancienne.

De plus, Monsieur le Maire cite comme prioritaire la pose d'un portail complétée par la fermeture séparative entre le PRL et le Jardin de la Liberté et la nouvelle aire de jeux. Dans le projet initial n'était prévue qu'une simple barrière basculante en bois, permettant un accès pompier en cas d'urgence, mais qui en aucun cas permettait de fermer le PRL de façon sécurisée. Cette barrière est déplacée et restera utile pour sécuriser l'accès à la rue. Un portail permettant de clore le Parc, mais laissant l'accès d'urgence aux pompiers sera posé par un professionnel.

En revanche la pose du grillage sur l'ensemble du site sera assurée en régie par le service technique qui dispose du matériel pour réaliser ce travail.

Monsieur le Maire ajoute que dans l'idéal, il faudrait que ces aménagements soient terminés, à la remise officielle des clés, car nous sommes tenus de remettre un espace fermé et clos.

Le coût de ces derniers aménagements ne va pas rentrer dans le marché sous la forme d'avenants, car nous sommes pris par le temps compte-tenu des courts délais de déblocages des subventions.

Monsieur le Maire précise à Madame TROUVAY que les demandes de prorogations et d'avenants ont été épuisées concernant le financeur du Plan Avenir Montagne : les derniers délais impartis doivent être tenus.

L'enveloppe de l'éligible subventionnable sera réputée complète, nous aurons plus de liberté pour comparer les tarifs de ces travaux supplémentaires.

Pour l'heure, les travaux avancent vite, Madame POURBAIX en sa qualité de Cheffe de projet Petites Villes de Demain, explique que toutes les entreprises font au mieux et essaient autant que possible d'augmenter les équipes sur le terrain. Le bâtiment convivialité situé à droite et le local kayak, sont terminés.

Au niveau du bâtiment principal d'accueil, dès que la pose des carrelages est achevée, toutes les entreprises vont intervenir et se succéder. Une bonne cohésion entre l'architecte, les entreprises et la municipalité permet de réunir les conditions pour tenir les délais, levées de réserves comprises.

Par ailleurs, au niveau de la subvention DETR, un calcul a été refait et la subvention a été réajustée à **+ 54 800 €.**

Monsieur le Maire explique que cette somme ne suffira pas puisque les prévisions budgétaires sont dépassées de 94 000 € pour le PRL, somme qu'il faut trouver dans d'autres lignes de dépenses d'investissement initialement prévues au budget 2026.

Une projection présente les opérations à ventiler :

- Les travaux du paratonnerre de l'église et du plancher situé sous les cloches, pour la somme de **11 130 €,** seront reportés. Monsieur le Maire explique que bien que l'installation du paratonnerre ne soit plus aux normes, un rapport de l'existant précise que l'église en elle-même est toujours couverte de manière correcte, y compris quelques bâtiments autour.
- L'acquisition du terrain relatif au projet du Rugby et les frais notariés, pour **5 600 €**, ne seront pas à réaliser en 2026 et sont à reporter en 2027.
- Une partie du budget voirie 2026 est déduite pour **15 504 €,** certaines sommes ne seront pas dépensées pour cette année.
- Une dépense d'aménagement des accès et de végétalisation avait été prévue au niveau au groupe scolaire, celle-ci peut être reportée, soit **19 204 €**.
- Au niveau des services techniques, des achats d'équipements ont été réalisés : tarière et nouvelle tondeuse débroussailleuse. L'acquisition d'autres équipements sera réalisée ultérieurement. La somme **14 922 €** est ainsi retenue.
- La somme de 69 000 € avait été fléchée pour la véranda de la Guinguette. Monsieur le Maire propose de garder ce projet, en espérant pouvoir le concrétiser en 2026, mais tout au moins l'acter avant la fin de l'année. Cependant l'idée serait de l'amputer de la somme de **15 460** euros, c'est-à-dire de ne conserver que 54 455 euros pour la véranda, cette somme peut être atteignable en réétudiant le dossier.
- Des travaux sur le bâtiment de la mairie au niveau des gouttières et de la noue ont été réalisés, la dépense était prévue en investissement, mais n'a pu passer qu'en fonctionnement. Ainsi, la somme de **12 180** € est disponible.

- **Réajustement financier du Parc Résidentiel de Loisirs - Délibération 04**

Décisions modificative n°03

Pour récapituler ses propos, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil quant à cette nouvelle répartition budgétaire et demande son accord pour procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
OP 224 - **Travaux église** - art. 2135	11 130,00			
OP 232 - **Rugby** - art. 203 : **frais géomètre**				
OP 232 - **Rugby** - art. 2111 : **terrain et notaire**	5 600,00			
OP 249 - **Voirie** - art. 231	15 504,00			
OP 274 - **Groupe scolaire** - art. 231	19 204,00			
OP 276 - **Equipement Service Technique** - art. 27638	14 922,00			
OP 284 - **Guinguette** - art. 231	15 460,00			
OP 308 - **Bâtiment mairie** - art. 2131	12 180,00			
OP 275 - **Parc RL** - art. 231		94 000,00		
OP 275 - **Parc RL** - art. 13461				54 800,00
OP 275 - **Parc RL** - art. 231		54 800,00		
Total Investissement	**94 000,00**	**148 800,00**	-	**54 800,00**
Solde d'équilibre	54 800,00		54 800,00	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette décision modificative n°03 et charge le Maire de faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

1. Transfert des pouvoirs de police « spéciale » à la Présidente de la communauté de communes

Ce dispositif ne concerne pas le pouvoir de Police Générale du Maire, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (article L. 2212-2 du CGCT).

Seuls les pouvoirs de police « spéciale », limitativement énumérés à l'article L. 521 1-9-2 du CGCT, peuvent faire l'objet d'un transfert au président de l'EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

En ce qui concerne notre Communauté de communes, les pouvoirs de police « spéciale » suivants sont concernés par le transfert automatique du Maire à la Présidente de l'EPCI :

2. la police de la réglementation de l'assainissement

- (règlements d'assainissement, dérogations au raccordement au réseau public de collecte),
- la police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers (règlements de collecte des déchets),

- la police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (interdiction de stationnement en dehors des aires),
- la police de la circulation et du stationnement sur les routes intercommunales et communales,
- la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi,
- la police de la publicité (affichage publicitaire), des enseignes et préenseignes,

A la suite de l'élection de la Présidente de la CCBLM, le maire peut s'opposer au transfert de son pouvoir de police « spéciale », dans un délai de 6 mois (soit avant le 16 octobre 2026) et dans les conditions prévues par le III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'avis ou l'accord du conseil municipal.

La Présidente dispose également des mêmes droits de renonciation dans les mêmes délais et il est possible qu'elle fasse effectivement part de sa renonciation.

Dans les mêmes termes, Monsieur le Maire ajoute que trois maires ont déjà fait part de leur désaccord quant à la possibilité de renoncer à leur pouvoir de police « spéciale » : une seule opposition à ce transfert suffit à empêcher le transfert des pouvoirs sur l'ensemble de la CCBLM.

Madame MASCARELLO souligne que la précédente mandature s'était également opposée à ce transfert.

- **Appel à cotisation 2026 pour la fourrière animale départementale**

Délibération 05

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'appel à cotisation 2026 pour la fourrière départementale.

Il le commente et fait part au conseil des difficultés de cette association qu'il est allé lui-même visiter.

Le tarif de la cotisation 2026 est de 1,50 € par habitant.

Ainsi selon la population totale INSEE, la cotisation calculée est de 1 215,00 €

(810* habitants x 1,50).

Les crédits budgétaires étant disponibles, le conseil municipal valide à la majorité le versement de la cotisation annuelle de 1 170,50 €, à la fourrière animale départementale (1 abstention).

*(*données INSEE - population en vigueur à compter du 1er janvier 2026 :*
- population municipale : 795,
- population comptée à part : 15,
- population totale : 810)

3. Décisions modificatives

Amélioration acoustique du restaurant scolaire - Délibération 06

Monsieur le Maire explique que cette décision modificative concerne l'amélioration acoustique du restaurant scolaire et notamment la phase 1.

Il donne la parole à Monsieur LOUVEAU afin qu'il expose le projet :

Une consultation a donné lieu à réponses de deux entreprises. La moins disante retenue, est la SNTB dont le siège est situé à Nevers.

Le marché peut être réalisé en trois tranches :

4. La première, pour les vacances d'automne 2026, porte sur l'habillage du mur EST de panneaux acoustiques, un concept constitué de laine minérale et de panneaux en bois décoratifs.

- La seconde tranche, aux vacances de février 2027, avec le même système d'habillage pour les deux murs latéraux, donc SUD et NORD.
- Une tranche optionnelle, consiste à suspendre des panneaux acoustiques à mi-hauteur pour couper l'évolution du son en hauteur.

A priori, d'après la note préalable et l'estimatif du bureau qui a réalisé l'étude acoustique avant appel d'offre : l'habillage des murs des tranches 1 et 2, devrait permettre un résultat satisfaisant en termes d'acoustique pour le restaurant scolaire.

Coûts :

- **Tranche 1 : 4 815 € TTC**
- **tranche 2 : 11 898,65 TTC**
- *tranche optionnelle : 11 671,11 € TTC*

Après avoir pris connaissance de cet exposé, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification des dépenses de cette Opération budgétaire (265).

Décision modificative n°04

- Vu la présentation du projet portant sur l'amélioration acoustique du restaurant scolaire pour la phase 1, d'un montant de 4 815 € TTC,
- Vu le solde budgétaire de 3 161,20 € restant sur l'Opération 265 – Restaurant scolaire,

Il y a lieu d'abonder l'Opération 265 - Restaurant scolaire – à l'article 2135 de 1 660 €.

Cette somme sera prise sur l'Opération 231 - MJC : article 2188 (destinée à l'achat d'un vidéoprojecteur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette décision modificative.

Madame MASCARELLO fait part de sa satisfaction que cette opération puisse enfin se réaliser pour le bien-être des enfants et des agents, qui fréquentent le restaurant scolaire.

Deux autres décisions modificatives initialement prévues restent en attente de justificatifs et seront présentées lors d'une séance ultérieure.

- **Vote de subventions 2026 accordées aux associations - Délibération 07**

Monsieur le Maire projette et commente l'état d'attribution des subventions au 31/08/2026.

Trois demandes de subventions pour 2026 sont soumises à délibération du conseil :

5. **Le Judo Club** : Depuis la rentrée scolaire 2026, le club a mis en place en collaboration avec l'école de Châtillon-en-Bazois, l'initiation et la découverte du judo en milieu scolaire. Les élus accueillent cette immersion avec un fort intérêt. En effet, les valeurs véhiculées par cette pratique seront bénéfiques pour tous les élèves et notamment face aux problèmes de comportements rencontrés par certains depuis l'année passée.

   Comme en 2025, la subvention 2026 demandée est de 1 000 €.

Monsieur le Maire met au vote cette demande :

Cette subvention de 1000 € est accordée pour 2026, à la majorité. (1 abstention)

Monsieur le Maire s'étant abstenu du fait de son lien familial avec la secrétaire de l'association.

- **Le CSB Bootball** : la demande porte sur une aide pour la fabrication de nouveaux bancs de touche aux normes, dans la finalité de faire évoluer le club :
  - soit par le financement d'une partie du devis maçonnerie de 4 000 €,
  - soit par la réalisation des travaux de béton par les services techniques,
  - soit par la réalisation des travaux de béton par le chantier d'insertion rémunéré par la municipalité.

La dépense totale s'élèverait à 13 349 € et la part demandée à la municipalité correspond à la somme de 2 916 €.

Après de nombreux échanges, Monsieur le Maire propose trois options et les soumet au vote :

- Octroi de l'intégralité de la subvention de 2 916 €, avec un versement en 2026 pour les années 2026-2027 et 2028,
6. Octroi d'une subvention de 2 000 € pour 2026-2027, versée en 2026,
7. Achat des matériaux par la municipalité, la mise en œuvre serait à la charge de l'association (bénévoles, sponsors, etc.),

Après avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité l'Option 2 : octroi d'une subvention de 2 000 € pour 2026-2027, versée en 2026.

Option 1 : 3 POUR / Option 2 : 10 POUR / Option 3 : 1 POUR

8. **Le Souvenir Français** : Monsieur le Maire présente les actions 2025 de cette association portant sur le volet *entretien de la mémoire*, le volet *commémoration* et le volet *transmission*. Il donne lecture du courrier émanent du Délégué Général de la Nièvre, le Colonel Laurent DEMAIN, au nom du Souvenir Français.

Après en avoir délibéré, la somme de 300 € est accordée à la majorité :
- 300 € : à 6 voix POUR, dont la voix du maire qui est prépondérante,
- 200 € : à 6 voix POUR (sans la voix du maire),
- 500 € : à 2 voix POUR.

Observation concernant les subventions 2026 : l'exécution budgétaire entrant dans son dernier trimestre, le conseil considère qu'hormis les demandes émanant des actions de Santé Publique (Octobre Rose, Téléthon, etc.) et celle en suspend de l'Ecole de Production de Biches ; les demandes annuelles de subventions des associations sont closes à cette époque de l'année, pour 2026.

- **Mise en place du prélèvement automatique des loyers des logements communaux - Délibération 08**

Comme suite à la demande du dernier locataire arrivé, et du fait que l'information ne soit pas intégrée dans les baux en cours, une délibération doit être prise pour mettre en place le

prélèvement automatique des loyers et charges, pour pouvoir le proposer aux locataires des logements communaux.

Les usagers du service pourront régler leur facture par prélèvement automatique dans les conditions fixées au contrat signé et après avoir complété le mandat de prélèvement SEPA et fourni un IBAN

Le redevable prélevé recevra un avis d'échéance sous forme de facture lui indiquant le montant et la date du prélèvement qui sera effectué sur son compte.

Le projet de Règlement Financier et de Contrat de prélèvement automatique sont projetés au conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à établir et à signer tout document nécessaire à la mise en place du prélèvement automatique des loyer et charges des logements communaux, par les locataires qui en formulent la demande.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil du départ prochain de deux locataires, laissant à la location deux logement à partir du 15 décembre 2026. Ces derniers nécessiteront certainement quelques rafraichissement et réparations avant remise en location.

6. Travaux à réaliser dans l'église

Du fait du report des financements des travaux de l'église, ce point est reporté à 2027.

7. Attribution de l'exploitation de la Guinguette - Délibération 09

Comme suite à la délibération du 28/04/2026, déclarant infructueux l'appel à manifestation d'intérêt concernant l'offre de gestion de la Guinguette du Port publiée en mars 2026,

Le conseil avait autorisé le maire à relancer dès que possible une nouvelle consultation « de gré à gré ».

Deux personnes associées, Madame Lucie DERAMCHI et Monsieur Richard DERAMCHI (frère et sœur) ont candidaté cet été et une convention d'occupation a été signée en date du 05/08/2026.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention du 05/08/2026 projetée au Conseil :

Le Conseil décide à l'unanimité :

8. **De valider cette convention d'attribution de l'exploitation de la Guinguette du Port, à Madame Lucie DERAMCHI et Monsieur Richard DERAMCHI,**

- **d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la gestion de la Guinguette du Port de Châtillon-en-Bazois,**
- **d'encaisser les redevances, charges, location de licence IV et le dépôt de garantie équivalent à deux mois de redevances (hors charges),**
- **de prévoir un avenant portant révision de la redevance de cette convention, à la réception des travaux d'extension de la surface de restauration (construction de la véranda).**

- **Normalisation des adresses du Port - Délibération 10**

Dans le cadre de ses démarches de fibrage du bâtiment dont il est gestionnaire situé « Rue du Canal », le Département souhaiterait obtenir deux adresses normalisées.

Monsieur le Maire présente une demande émanant du gestionnaire du patrimoine du Conseil Départemental, Monsieur Gabriel Maréchal, pour l'attribution d'adresses aux lieux suivants :

9. 1 adresse au Centre d'Entretien Routier (entrée située côté Port)
- 1 adresse au Centre d'Entretien Voies Navigables (entrée à l'autre extrémité du bâtiment)

Les adresses étant attribuées au moyen d'un système métrique, l'attribution sera calculée selon le règlement de l'adressage communal à partir d'un point zéro.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Charge Monsieur le Maire de faire procéder à la numérotation de ces deux adresses au niveau de la Rue du Canal,**
- **De produire l'arrêté d'attribution correspondant.**

- **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Monsieur le Maire explique que le Plan Communal de Sauvegarde doit être révisé et que ce dernier est obligatoire dans les communes de plus de 500 habitants.

Il a assisté cet après-midi, avec Madame MASCARELLO, 1ière Adjointe et Madame LAGAIN, Secrétaire de mairie, à une réunion animée par le Responsable Sécurité de la préfecture, traitant de ce point et de la situation climatique actuelle, faisant référence aux évènements de cet été.

Il rappelle brièvement que le Plan Communal de Sauvegarde est un dispositif de procédures qui prévoit la réponse aux situations de crises. Véritable outil d'anticipation et de planification, ce plan regroupe l'ensemble des documents, de compétences communales, contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus :

10. les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles,
- définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

En parallèle à cette démarche, l'Etat demande aux Communautés de Communes de lui transmettre leur Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS), qui va s'appuyer sur tous les PCS.

Les échéances de réalisations sont dépassées et reportées par l'Etat, mais pour l'heure un groupe de travail dédié doit se réunir et concernera principalement à la base, la commission sécurité. Le pilotage administratif a été proposé à notre secrétaire de mairie, Madame LAGAIN, qui porte intérêt à ce projet.

Les membres de la commission sécurité qui composeront ce groupe de travail sont :

- **Messieurs Jean-Christophe SAVE, Stéphane DEBRE, Philippe DUFOUR, Yves DECELLE, d'autres intervenants seront les bienvenus.**

Il est proposé d'établir un rétroplanning d'ici à juin 2027, comportant notamment des dates où la commission pourra se réunir et venir travailler sur le sujet, une fois par mois jusqu'en juin 2027, à moduler selon avancement.

Le Conseil et les membres de cette Commission prennent acte de ces dispositions.

- **Renouvellement de la Commission Communale d'Action Sociale**

  Délibération 11

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le conseil municipal a acté par délibération du 23/06/2020, l'extinction du budget CCAS, puis sa clôture au 01/01/2021 intégrant ainsi à compter de cette date les dépenses du CCAS au Budget général.

Conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF), la Commission Communale d'Action Sociale présidée par le Maire et composée, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social dans la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer librement le nombre de membres du Commission Communale d'Action Sociale, dans la limite maximale de 16 membres.

La commission CCAS de Châtillon-en-Bazois était composée de 8 membres, auxquels s'ajoute le Maire en tant que président de droit.

Comme suite aux dernières élections municipales du 20/03/2026, les délégués municipaux à l'Action Sociale / CCAS avaient été désignés en séance du 07/04/2026, comme suit :

- Président de droit : Jean-Christophe SAVE

11. Délégués communaux : Carole PAULAY, Nadège PAUTRET, Marie-Laure BERTHELOT

Afin de maintenir l'effectif des 8 membres du CCAS :

- **4 membres du conseil municipal**
- **4 membres issus de la population communale,**

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- **En qualité de 4ième délégué communal au CCAS : Stéphane DEBRE,**
- **4 membres administrés volontaires :**
  - **Marie-Annick BILLARDON,**
  - **Marie LOUVEAU,**
  - **Yasmina MICHEL,**
  - **Kathelyne THAUSE.**

- **Bail commercial avec l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) - Délibération 12**

Monsieur le Maire explique que la mise en place locale du dispositif Entreprise à But d'Emploi (EBE) était soutenue dès l'origine par les communes de Moulins-Engilbert et Châtillon-en-Bazois. Des locaux municipaux ont été mis à disposition pour développer l'activité du dispositif, en échange de leur entretien et réparations.

Les bâtiments Châtillonnais concernés sont :

- Les anciens ateliers municipaux : 1 rue de la Picherotte

12. L'ancienne Boulangerie et l'ancien fournil : 20 rue du Dr Duret.

De son côté, la commune de Moulins-Engilbert a mis en place une convention pour le recouvrement de loyers pour ses mises à disposition. Même si cette somme est minime, dans une logique d'équité, nous devrions mettre en place une convention similaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'aligner un loyer au m² similaire à celui appliqué par la commune de Moulins-Engilbert, d'établir et de signer avec l'EBE un bail commercial.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de charger le Maire d' :

- **Appliquer un loyer au m², à minima sur la partie vente de « La Ressource », aligné sur celui appliqué à l'EBE par la commune de Moulins-Engilbert,**
- **établir, signer tous documents et diagnostics afférent,**
- **signer le bail commercial.**

Par ailleurs, Monsieur le Maire évoque un épisode social difficile à l'EBE entre un collectif de salariés et la Direction, depuis mars dernier. Une enquête interne est en cours et un cabinet d'audit externe est chargé d'établir l'analyse et les préconisations de la situation. En parallèle, l'équipe de direction a mis en place des procédures pour répondre aux obligations légales relevant de la sécurité.

Cette situation ayant un impact sur le travail des salariés ; l'activité de l'EBE se trouve en difficulté.

- **Droits de préemption**

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

PROPRIETAIRE	Adresse du bien	Superficie	Parcelle cadastrale	Désignation
M. Henri STEIN	La Boulaine	00 ha 02 a 54 ca	AO 0129 (modification du parcellaire cadastral AO 65)	Non bâti
Crédit Agricole Aquitaine	92 route de Château-Chinon	00 ha 07 a 59 ca 00 ha 14 a 13 ca 00 ha 07 a 16 ca	AE 108 AE 109 AE 110	Bâti sur terrain propre
M. Sébastien ACQUART	9 rue des Vignes	00 ha 02 a 56 ca 00 ha 02 a 35 ca 00 ha 02 a 06 ca 00 ha 02 a 79 ca	AM 0017 AM 0018 AM 0020 AM 0021	Bâti sur terrain propre
M. COURTOIS Anthony	47 rue de Fontenille	00 ha 03 a 05 ca 00 ha 08 a 77 ca	AD 33 AD 34	Bâti sur terrain propre
Mme Jocelyne OPPE	38 rue de Beauregard	00 ha 04 a 75 ca 00 ha 17 a 37 ca	AC 41 AC 42	Bâti sur terrain propre
SCI BORA BORA	26 rue de la Picherotte	00 ha 02 a 83 ca	AC 165	Bâti sur terrain propre
M. DUPONT Etienne	2 rue du Lion d'Or	00 ha 00 a 22 ca 00 ha 02 a 78 ca 00 ha 00 a 53 ca 00 ha 00 a 57 ca 00 ha 00 a 30 ca 00 ha 00 a 30 ca	AL 0007 AL 0008 AL 0009 AL 0013 AL 0014 AL 0015	Bâti sur terrain propre

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption sur ces biens.

- **Mise à disposition de salle à titre gracieux pour les manifestations en faveur de la prévention de la santé publique - Délibération 13**

Monsieur le Maire présente une demande de l'association Châtillon-en-Fêtes, pour la mise à disposition gratuite, ou, la réduction du tarif de location, de la MJC en vue de la manifestation « Octobre Rose » organisée le 24 octobre 2026.

Cette journée d'Octobre Rose porte sur la sensibilisation au dépistage du cancer du sein et la récoltes de fonds pour la recherche.

Des randonnées de 5 et 12 kms sont proposées, puis une « soirée moules frites » animée.

Tous les bénéfices de ces manifestations seront reversés à « Foutu Cancer 58 ».

De plus l'aide des agents municipaux est sollicitée pour l'installation de banderoles roses sur la place de la Mairie.

L'association s'engage à reverser à l'association « Foutu Cancer 58 », la somme équivalente à la location de la MJC.

Sur cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser la gratuité pour la location des salles communales à l'occasion des manifestations liées à Octobre Rose.

13. Carte « Avantages Jeunes » - Délibération 14

Madame MASCARELLO, Première Adjointe au Maire, présente le dispositif « Avantages Jeunes » destiné au 0 / 30 ans, initié par la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Cette forme d'adhésion permet au détenteur d'obtenir des réductions, des gratuités, des bons d'achats ; soit plus de 4 000 avantages, dans de multiples domaines, auprès de plus de 2 700 partenaires. Le coût d'une carte est de 9 €.

Ce dispositif vise à soutenir et aider les jeunes dans leur parcours scolaire, d'insertion professionnelle et/ou sociale, etc., dans les domaines du sport, les loisirs, la culture, les transports, etc.

Sa durée de validité est d'une année pour la période de septembre N à août N+1

L'idée serait d'offrir cette carte à des jeunes de la commune, sous conditions établies par la municipalité.

Monsieur le Maire souhaite que cette opération contribue à renforcer le lien entre la Mairie et le jeune public, il a notamment à cœur, de l'inciter à :

14. Comprendre ce qui s'y passe,
15. s'intéresser à ce qui s'y décide,

- réaliser lui-même la démarche s'adresser en mairie,
- s'intéresser au rôle de la Mairie,
- l'ouvrir à la Citoyenneté.

Pour l'atteindre, une action de communication exclusivement identifiée « Mairie » doit-être lancée au moyen des modes de communication « actuels ».

Après échanges et présentation des alternatives du dispositif :

Le Conseil Municipal souhaite, à l'unanimité, faire bénéficier de la Carte « Avantages Jeunes », aux personnes répondant à l'ensemble des critères suivants :

- être collégien, lycéen ou dans une dynamique de recherche d'emploi ou de formation scolaire ou professionnelle,
- être âgé de 15 à 25 ans inclus,
- être domicilié sur la commune de Châtillon-en-Bazois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de charger le Maire de :

- **Procéder à la commande et au paiement de 10 exemplaires de ces cartes (dans un premier temps), au prix unitaire de 9 € TTC,**
- **organiser la distribution au niveau du secrétariat de mairie.**

- **Informations et questions diverses**

- **Le Gardon du Bazois** : Monsieur le Maire explique qu'il est invité à une réunion le 23 septembre pour, notamment, réétudier la question de l'inversion ou du double sens de la rue qui part du pont du Canal et jusqu'à Bernière. Cette route étant gérée par le Département, le service de l'UTIR sera présent.

  L'avis des riverains sera nécessaire pour toute décision.

  Par ailleurs, concernant cette route, une demande avait été adressée en mairie lors de la précédente mandature, portant sur son intégration à la voirie communale. Le conseil avait émis un avis défavorable car cette voie nécessitait d'importantes réparations. De plus le fossé situé entre le mur du château constamment rempli d'eau, nécessite des travaux d'évacuation, pour maintenir un bon état de cette route.

16. **Année de refonte des listes électorales** : toutes les cartes électorales seront rééditées et transmises à tous les électeurs de la commune, en remplacement de leur ancienne carte.

- **Nouvelles recrues à l'école :** Madame Annie MAYLAN a fait valoir ses droits à la retraite et est remplacée depuis la rentrée scolaire par Madame Cécilia MORAMINI, qui elle-même occupait le poste de surveillance durant la pause méridienne à la cantine. Cécilia MORAMINI est remplacée par Marine PAUCHARD, nouvelle AESH à l'école.

  Madame Emmanuelle BIDEAUX est devenue directrice de l'école pour l'année scolaire.

- **Réunion PLUi :** Madame VERGAERT expose une « micro-synthèse » des travaux et études préliminaires au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, présentée en réunion préparatoire. Le contenu était très dense et présentait le diagnostic territorial et environnemental, et donc la synthèse des enjeux, sur la globalité de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan (CCBLM).

  Démographie : la population diminue, mais de moins en moins chaque année. Cependant le solde migratoire est positif, donc plus de gens qui s'installent que de gens qui s'en vont. Au niveau du logement, l'offre doit s'adapter car il y a en moyenne 1,9 personnes par ménage. Les logements sont nombreux mais souvent trop grands, de même que l'offre de services locaux liés au logement doit être prise en compte.

  Les logements temporaires sont insuffisants, en raison d'une demande croissante émanant de stagiaires, de l'augmentation des Contrats à Durée Déterminée (CDD) et des stagiaires. Ces publics rencontrent des difficultés à se loger.

Economie : il est constaté une diminution de l'offre des emplois « collectifs ». Ainsi, la moitié des gens qui travaillent, travaillent sur leur commune, en emplois présentiels.

Au niveau de l'agriculture et la forêt, il existe très peu de débouchés en circuit court et des difficultés de diversification. Cependant la création de l'école en filière Bois à Biches est un point positif.

Environnement : l'état écologique du secteur est bon, mais plus nuancé pour les cours d'eau. Les nappes phréatiques sont stockées en quantité et de bonne qualité chimique. Vigilance est mise cependant, sur le radon radioactif pour les sols granitiques des contreforts du Morvan, et sur les pertes et fuites du réseaux d'eau potable. Mais il y a longtemps que la politique de réfection des réseaux est en cours.

Les milieux physiques : la protection et la préservation de la mosaïque des milieux et la perception visuelle permettraient d'intégrer le patrimoine Naturel dans le support de projets du territoire.

Energies renouvelables : elles sont à prendre en compte et à promouvoir tout en limitant les inconvénients environnementaux et de productivité.

Tourisme : il est principalement évoqué la mise en réseau et la liaison des différents sites dont certains sont particulièrement remarquables.

Risques environnementaux et climat : sont pris en compte en raison de leur risque : les inondations au niveau les bassins de l'Aron et de l'Alène, les milieux argileux, les cavités souterraines et les anciennes carrières.

Concernant le changement climatique, le projet politique environnemental mis en avant par la CCBLM, s'articule dans le PADD, Projet d'Aménagement et Développement Durable. Une démarche nationale se met en place au niveau de l'État : le ZAN, Zéro Artificialisation Nette : visant à ne pas artificialiser les sols.

Ainsi, de nombreuses données sont à prendre en compte au niveau de l'ensemble du territoire, tout en respectant ses spécificités locales.

Il faudra vraiment être acteur de ce qui se joue au niveau de cette élaboration du PLUi ; les décisions qui seront prises seront fermes. Donc, s'il y a des choses à débattre, il faudra être présent.

- **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** : des administrés ont signalé des fissures au niveau de leur maison/bâtiment. Afin qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles soit prochainement déposée en Préfecture, les propriétaires de biens souhaitant déposer un dossier sont invités à le faire en mairie rapidement.

- **Augmentation du ticket du repas de la cantine :** Madame BERTHELOT fait part du mécontentement de familles ayant vu le prix du repas de la cantine augmenter de 3,50 € à 3,60 € sans en avoir été informées au préalable.

  Elle demande par ailleurs, s'il est possible **d'afficher le tableau mensuel des permanences** au niveau des hameaux.

  Ensuite, une habitante de son secteur a fait part de la **qualité de l'entretien du cimetière** et également de la difficulté pour ouvrir le portillon ; il faudrait intervenir.

- **Projet InSite :** Madame MASCARELLO rappelle que la commune a postulé à ce projet, comme présenté lors d'une précédente séance. Le patrimoine et l'histoire de Châtillon seraient la thématique abordée et étudiée par les deux jeunes « acteurs » du dispositif InSite. Concrètement, l'hébergement de ces deux personnes reste à prévoir pour une durée de six mois.

- **Journée Nationale des Artistes :** Châtillon-en-Bazois s'y est inscrite dans cette initiative qui se déroulera le 4 octobre prochain au Port.
- **« Mal de Maire » :** c'est une compagnie Lormoise qui met en scène et joue sur le thème de la vie des Maires. S'en suivent des échanges avec les spectateurs. Monsieur le Maire invite chacun à assister à une représentation programmée à Decize le 30/10/2026. Y assistant lui-même, il propose de covoiturer pour s'y rendre.
- **Circuit de consignes :** Monsieur le Maire fait part au conseil que le « circuit de consignes », mis en place au niveau de la mairie, est de mieux en mieux intégré par les différents acteurs locaux : tout ce qui relevait des demandes des uns et des autres, doit être adressée par mail en mairie. Ainsi, lorsqu'une une association ou un administré a une demande, celle-ci doit systématiquement passer par mail à la mairie, afin que les décisions soient prises par les élus, que la communication circule et qu'un retour soit assuré au niveau du secrétariat : Monsieur le Maire tient à souligner les effets positifs, notamment par l'intervention-relais de Monsieur DEBRE.
- **Entretien des bas-côtés :** Monsieur DEBRE informe le conseil que le broyage des bas-côtés assuré par le Service Technique, va prochainement débuter.
- **Déchets ménagers :** Monsieur DUFOUR signale des bio-seaux cassés à la suite de la collecte. Il sera demandé aux ripeurs d'y porter attention.
- **Des demandes de limitations de vitesse à 30 km/h** avaient été évoquée lors de précédentes séances. Monsieur le Maire fait remarquer que l'état de certains panneaux nécessite leur remplacement. Notamment au niveau de la rue du canal située de l'autre coté de la départementale, presque en face de l'office notarial, puisqu'un camping-cariste mécontent, a adressé un courrier expliquant qu'il s'était engagé sur le chemin en « cul de sac » et a eu d'importantes difficultés pour en sortir. En effet, le panneau, pourtant existant est complètement effacé.
- **Registre communal des personnes vulnérables** : Monsieur LOUVEAU explique que ce registre est mis en place en mairie et, que des personnes ont d'ores et déjà demandé à s'y inscrire, avec la possibilité de se désinscrire à tout moment.

  Pour rappel, la municipalité avait auparavant consigné un registre similaire dans une démarche bienveillante d'assistance, mais la démarche doit dorénavant émaner de l'administré lui-même.
- **Remerciements :** Monsieur le Maire fait par au conseil des remerciements suivants :
  - **La MSA** a adressé un courrier de remerciements, pour la mobilisation et pour l'adoption de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2026-2030,
  - **Le groupe des « Ados du Centre Social »** remercie la municipalité pour l'aide octroyée de 500 €, pour l'organisation de leur voyage en Italie : ils ont rédigé et cosigné une carte postale et rapporté un petit magnet-souvenir à l'attention du Conseil Municipal,
  - **L'association Châtillon-en-Fêtes** remercie le Conseil Municipal pour l'octroi de la subvention 2026 de 1 000 €, destinée à la décoration de Noël et à l'animation de Chatillon-en-Bazois.

- **Dates à retenir :**
  - **Le prochain conseil municipal est fixé au 20 octobre 2026.** Un calendrier des prochaines dates sera établi.

- 01/10/2026 à 14 h : inauguration à Châtillon-en-Bazois, place Pierre Saury, des quatre véhicules « autopartage », mis en place par le Pays Nivernais Morvan, en partenariat avec la CCBLM : **un véhicule reste basé à Châtillon**,
- 28/09/2026 : Forum des Métiers à Moulins Engilbert,
- 28/09/2026 : réception de la nouvelle aire de jeux pour enfants avec la société Proludic,
- 26/09/2026 : AG du Tir du Bazois,
- 25/09/2026 : réunion avec la Sous-Préfète annulée, pas encore de nouvelle date attendue au plus tôt,
- 24/09/2026 à 14h30 : Gendarmerie pour une réunion sur la sécurité et la vidéosurveillance,
- 23/09/2026 à 14 h : Rencontre avec Le Gardon du Bazois,

Pour clore cette séance, Monsieur le Maire annonce avec regret, le départ de Madame Maïté POURBAIX, en raison d'une fin de contrat programmée au 30 novembre 2026.

En effet, le service « Petites Villes de Demain » au sein de la CCBLM, doit être réorganisé du fait de la fin programmée du financement du dispositif. Ainsi, les deux postes initiaux seront regroupés en un seul, qui à terme sera dédié à l'Habitat.

Au-delà des qualités de la personne, Monsieur le Maire regrette que les moyens financiers ne soient potentiellement pas renouvelés pour le maintien de ce poste.

Madame MASCARELLO n'approuve ni le fond, ni la forme de cette issue et désapprouve l'abandon du dispositif « Petites Villes de Demain », qui a connu dès le départ du dispositif, un grand dynamisme et un profitable essor pour Châtillon-en-Bazois. Elle déplore par ailleurs, la manière de procéder sur de cette fin de contrat.

La séance est levée à 23 heures.

En mairie, le 07/10/2026

Le Maire
Jean-Christophe SAVE

La Secrétaire de séance
Marie-Laure BERTHELOT

MAIRIE DE CHATILLON-EN-BAZOIS 58 (Nièvre)